

Décision N° CM/2024/ 176

Convention de mise à disposition du parc du Château Royal ainsi que le rez de chaussée et les sanitaires du Prieuré St Maurice avec l'Association « La Sauvegarde de Senlis »

DECISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de l'Association « La Sauvegarde de Senlis » afin d'obtenir la mise à disposition du Parc du Château Royal, du rez de chaussée et des sanitaires du Prieuré St Maurice le samedi 29 juin 2024 de,

Considérant la mise à disposition à titre gracieux du Parc du Château Royal, du rez de chaussée et des sanitaires du Prieuré St Maurice afin que l'association « La Sauvegarde de Senlis » puisse y tenir une soirée blanche dansante avec diffusion de musique, le **samedi 29 juin 2024 de 19h à 23h30**

DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition du parc du Château Royal, du rez de chaussée et des sanitaires du Prieuré St Maurice avec l'association « La Sauvegarde de Senlis », représentée par Madame Nelly Willot en tant que Vice-Présidente de l'association.

Article 2 : La présente convention est établie pour la période du **vendredi 28 juin 2024, 14 heures au samedi 29 juin 2024, 23h30**.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la Sous-Préfecture de Senlis,
- L'intéressée

Fait à Senlis, le

29 MAI 2024



Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Marie-Christine ROBERT
1ère Adjointe déléguée aux
Affaires Culturelles

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée sur le site internet de la collectivité le :

29 MAI 2024

29 MAI 2024

29 MAI 2024